# RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE D'EAUBONNE

## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

# DÉLIBERATION N°2024/032

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2024/050
	En exercice :	35	35
21/03/2024	Présents	32	30
	Représentés :	3	3
	Votants :	35	33

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SEPT MARS, A VINGT HEURES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 21 mars 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, Μ. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, ,Mme **BOUSSUARD-LE** CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

## ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
- M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse
- M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADE Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibérations nos 2024/026 et 2024/050) : M. AUBIN Jean

Accusé de réception en préfecture 095-219502036-20240327-DEL2024-032-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

DÉLIBÉRATION Nº 2024/032

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021001 - construction du groupe scolaire *Gisèle HALIMI* 

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à Madame la Maire, délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2018/026 adoptant le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que, chaque année, le Conseil municipal est amené à autoriser Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération susmentionnée à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'autorisation de programme est de 16 088 611 € ;

**CONSIDÉRANT**, par conséquent, qu'il convient de mettre en place cette procédure pour la construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI ;

**Après** avis des Commissions n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports fusionnées du jeudi 14 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal,

#### À la majorité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits ; 6 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée.

- ARTICLE 1: APPROUVE, pour l'exercice 2024 et suivants, l'actualisation des crédits de paiement pour le programme ci-dessous;
- ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

## AP 2021 001 : construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI - Montant Global : 16 088 611 €

	CP 2021 Voté	CP2021 Réalisé au 31/12/2021	CP 2022 voté	CP 2022 réalisé au 31/12/2022
Études				
Travaux	555 000 €	109 923 €	1 000 000 €	936 918,03 €
TOTAL				

	CP 2023 voté	CP 2023 réalisé au 31/12/2023	CP 2024 actualisé	CP 2025 actualisé
Études				
Travaux	6 710 000,00 €	4 849 294,85 €	7 000 000,00 €	3 192 475,12 €
TOTAL		1 "		

### Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme

AP 2021 001	Construction du groupe scolaire Gisèle Ha	
Estimation totale	16 088 611€	
FCTVA	2 639 176 €	
Subventions	3 950 000 €	
Autofinancement	cement 9 499 435 €	

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Transmise et reçue au controle de legalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN

D Arnaud AGNONA

Cheffe Secrétariat Général

Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT

Lylian SENECHAL

DGA Ressources

Directeur Général des Services

La Maire,

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE